

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

CSP pour la gestion et
l'exploitation des ports et
du centre nautique -
Transfert des contrats
passés par la SODEAL

N° 6

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1412-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 décembre 2014, n° 368294 sur la reprise des engagements d'un délégataire en cas de résiliation de la concession ;

Vu la délibération n° 26 du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix de la S.A.E.M.L. SODEAL en qualité de titulaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat ;

Vu la délibération n° 2 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services aujourd'hui gérés par la S.A.E.M.L. SODEAL (service public des ports et du centre nautique, d'une part, convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, d'autre part) et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75% ;

Vu la délibération n° 10 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la régie autonome pour l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des berges de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 12 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la Ville d'Agde ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique, et notamment son article 46 ;

Vu le tableau de synthèse des contrats passés par la SODEAL à reprendre par la ville d'Agde, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant de transfert, annexé à la présente délibération ;

Considérant le principe constitutionnel de continuité du service public ;

Par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services publics des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault, aujourd'hui gérés par la SODEAL, et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75%.

Le 12 mars 2025, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la Ville d'Agde, qui avait été autorisé par délibération du 13 avril 2021.

Dans le cadre de la concession de service public, la S.A.E.M.L. SODEAL a conclu une série de contrats pour l'exploitation de ses activités. Un tableau de synthèse de ces contrats est joint en annexe de la présente délibération.

Ces contrats constituent des accessoires à la concession de service public et portent sur des biens, des activités et des travaux nécessaires à l'exploitation du service public portuaire. De plus, la concession de service public prévoit des clauses contractuelles de reprise par la ville d'Agde des droits et obligations du concessionnaire, en cas de fin anticipée du contrat de concession.

La cession par la S.A.E.M.L. SODEAL à la Ville de ces contrats permettra à la régie autonome des ports, qui a été créée par délibération du 12 mars 2025, de disposer de biens nécessaires à l'exploitation du service public portuaire et d'assurer sa continuité.

Afin de permettre le transfert des contrats détaillés dans le tableau de synthèse précité, dans les meilleures conditions et avant le début de la haute saison, la date de prise d'effet de la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne, du centre nautique et des berges de

l'Hérault est fixée au 1^{er} juin 2025.

En conséquence, la ville d'Agde se substituera à la S.A.E.M.L. SODEAL dans l'exécution de ces contrats et en assumera les droits et obligations, et notamment les paiements à partir de la date de prise d'effet de la remunicipalisation. Bien évidemment, la S.A.E.M.L. SODEAL continuera à assumer et être responsable des droits et obligations de ces contrats jusqu'à cette date de prise d'effet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DIRE** que la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne, du centre nautique et des berges de l'Hérault aura une prise d'effet au 1^{er} juin 2025 ;
- **DE DONNER** son accord à la reprise de tous les contrats nécessaires à la gestion et l'exploitation des ports et du centre nautique, et notamment ceux listés et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant de cession de ces contrats ainsi que tous les actes et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** les dépenses et les recettes éventuelles liées à l'exécution de ces contrats au budget annexe M4 des ports.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire